

**Republique Algerienne Démocratique et Populaire**

**Wilaya de Biskra**

**Daira de Biskra**

**Commune de Biskra**

**Direction Des Finances Et Patrimoines**

**Servise des marchés**

**Avis D'attribution Provisoire Du Marché**

**Nº Fiscal: 096207019069519**

Conformément au article N° 56 du la loi n° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics, et Conformément au article N° 65 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le président de l'apc de biskra informe, l'ensemble des soumissionnaires ayant soumissionné dans l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacites minimales, N°: 21/2025 publie dans le **Journal الوقائع** le :18/11/2025 relative aux : Services De Balayage A Travers La Ville De Biskra ( La Zone de l'est + la zone de l'ouest )  
Et suite au pv d'évaluation des offres dater le :07/12/2025 l'attribution sera comme suit :

Designation	Nº de l'offre	L'entreprise	Montant (TTC),(DA)		Délai	Notation De L'Offre Technique 50/	Observation
			minimal	maximal			
Services De Balayage A Travers La Ville De Biskra ( La Zone de l'est + la zone de l'ouest )	01	SOKRA-NET	83.568.940.00	91.925.834.00	Une Année renouvelable	45	OFFRE UNIQUE

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente, Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Tous les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

**BISKRA LE / .....  
LE PRESIDENT DE L'APC**